

# JUSTICE CGC

LE SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS

## Les lignes directrices de gestion pour l'année 2020, ce qui change :

L'administration vient de publier les nouvelles lignes directrices de gestion pour l'année 2020. Ces lignes seront donc revues pour l'année 2021.

L'administration décidera désormais seule hors la présence des représentants syndicaux, les CAP n'étant désormais plus compétentes pour examiner les demandes de mutations des agents.

**Il faut donc remercier certaines organisations syndicales de ne pas avoir voté contre ce recul inadmissible !**

- Il y aura 2 campagnes de mobilité par an et les postes pour lesquels un recrutement est autorisé sont publiés par les services des ressources humaines de la DSJ sur l'Intranet du ministère de la justice ainsi que sur la place de l'emploi public.

- Le nombre de candidatures possible par campagne de mobilité est limité à :

- 5 pour les directeurs,

- 7 pour les greffiers (au lieu de 5 auparavant)

Il est possible de candidater sur des postes publiés, vacants ou susceptibles d'être vacants, ouverts à la mobilité.

Les candidatures devraient en théorie toujours être appréciées au regard :

- des priorités légales de mutation (article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : rapprochement de conjoint ou de partenaire de PACS, fonctions exercées dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, fonctionnaire disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité, pour les postes en outre-mer, justification du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), lorsque le poste du fonctionnaire est supprimé.

- des critères de mutation supplémentaires établis à titre subsidiaire (rapprochement du lieu de résidence de l'enfant dont le parent séparé n'a pas la garde, situation des fonctionnaires ayant la qualité de proche aidant, situation sociale de l'agent)

- de la comparaison des anciennetés dans l'affectation et de la situation personnelle de l'agent.

**Le syndicat JUSTICE CGC sera toujours présent pour vous aider à préparer votre dossier et à rédiger si besoin une lettre de motivation et un CV.**

- Vous devrez désormais rester 3 ans sur poste avant de pouvoir espérer obtenir une mobilité sauf si c'est votre première affectation, dans cette hypothèse le délai est de 2 ans. Ce blocage institutionnalisé est totalement nouveau, auparavant l'examen de la situation de l'agent lors de la CAP permettait d'obtenir une mutation plus rapidement : ceci est terminé !

- Pour les postes profilés, que vous soyez directeur ou greffier, vous devrez transmettre un CV et une lettre de motivation et passer un entretien à l'instar de ce qui se passe dans le secteur privé. Ceci concerne les postes pour lesquels des compétences ou une technicité particulière sont exigées. Il est évidemment à craindre que le choix du candidat ne soit pas dicté par des considérations objectives quant à son profil et ses compétences!

Des injustices et des blocages intolérables sont à attendre...

- Il n'y aura plus de transparence pour les directeurs, place à l'opacité la plus totale !

Vous pourrez cependant exercer un recours dès la publication des résultats sur l'Intranet pour connaître les raisons de votre refus de mutation, n'hésitez pas à nous saisir afin de vous accompagner dans cette démarche.

**P/ Le bureau**

**La secrétaire générale**